



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200297-20250404-2025-DE006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 16
- Présents : 10
- Votants : 16

Date de convocation : 28/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre du mois d'avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

**Présents** : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Carmen UBEDA - Jérôme ALLART - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - Sylvain D'HUISSEL - Dominique PLANFORET - Valentin CHATRE

**Absents excusés** : Elodie BERNIER (donne pouvoir à Catherine CHAUSSY) - Jacqueline BARBIER (donne pouvoir à Carmen UBEDA) - Françoise DUBREUIL (donne pouvoir à Georges SUZAN) - David GALLAND (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSEL) - Audrey FRADEL (donne pouvoir à Régine VERTAURE) - Sylvain RAJOT (donne pouvoir à Marcel DUPUY)

**Secrétaire de séance** : Régine VERTAURE

**Objet** : augmentation du tarif de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que la garderie périscolaire est actuellement facturée au montant de 1.60 € / l'heure et que la facturation est effectuée par ½ heure.

Aux vues de la conjoncture économique, Il propose de ne pas le réactualiser cette année afin de ne pas pénaliser les familles.

Il demande ensuite aux membres du conseil de se prononcer sur cette proposition.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de ne pas appliquer d'augmentation, le tarif restera à 1.60€ / l'heure.

A Bussières, le 4 avril 2025

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le . / 04 /2025

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).